

Document d'Entrée en Relation (DER)

Objet : Entrée en relation

Madame, Monsieur

Vous entrez ce jour, en relation avec Samuel BENELBAZ - SABEN CONSEIL, cabinet de conseil en stratégie patrimoniale.

L'expertise, la rigueur et la loyauté sont des valeurs essentielles à l'exercice de notre activité, aussi en application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires à l'établissement d'une relation de confiance durable entre nous.

Sincèrement,

Samuel BENELBAZ



LE CABINET

Nom ou dénomination sociale: SABEN CONSEIL

Adresse du siège social : 18 Chemin de la Pâquerette 13090 Aix-en-Provence

Adresse des bureaux à Marseille : 93 Boulevard National 13003 Marseille

SIREN: 81441011400023

NAF/APE : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (7022Z)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Samuel Benelbaz pour enregistrement et utilisation à titre professionnel uniquement.

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679), les informations recueillies à l'occasion de notre relation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à permettre la bonne exécution des prestations proposées par le cabinet.

Responsable du traitement : SABEN CONSEIL – 18 chemin de la pâquerette 13090 Aix en Provence

Finalité du traitement : Les données sont collectées et traitées aux fins suivantes :

- L'analyse patrimoniale du client,
- L'exécution des prestations de conseil en investissements financiers, en assurance, en immobilier et en crédit,
- La gestion administrative et réglementaire de la relation,
- Le respect des obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- L'archivage et la conservation des éléments liés aux recommandations.

Base légale du traitement : Ce traitement repose sur l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles, et sur le respect d'obligations légales ou réglementaires.

Destinataires des données : Les données sont susceptibles d'être transmises aux partenaires contractuels du cabinet, compagnies d'assurance, établissements financiers ou prestataires techniques, dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des missions confiées.

Durée de conservation : Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée de 5 ans à compter de la fin de la mission, sauf obligations légales contraires.

Droits des personnes : Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement, en écrivant à l'adresse suivante : samuel@saben-conseil.fr

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la **CNIL** (www.cnil.fr) si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Délégué à la protection des données (DPO) : BENELBAZ SAMUEL

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Samuel Benelbaz à samuel@saben-conseil.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 16000705 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)** susceptible de fournir un conseil non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org sous n° E008372.

À ce titre :

Le cabinet est susceptible de percevoir des commissions, rémunérations ou avantages non monétaires de la part de ses partenaires pour les produits présentés ou souscrits.

Le conseil délivré s'appuie sur une analyse large d'un nombre de produits sélectionnés auprès de fournisseurs avec lesquels le cabinet a établi une relation contractuelle.

Cette sélection repose sur des critères objectifs, notamment la qualité de la gestion, la performance historique, les frais, les conditions contractuelles, les aspects réglementaires (SFDR, transparence ESG) et la solidité financière de l'émetteur.

Le cabinet veille à ce que les produits recommandés soient adaptés au profil de chaque client, conformément aux obligations d'adéquation prévues par la réglementation.

Cette activité est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le client est informé qu'il peut obtenir, sur simple demande, la liste des partenaires avec lesquels le cabinet entretient des relations contractuelles et/ou perçoit des rétrocommissions.

Facteurs de Durabilité - ESG

Prise en compte des facteurs de durabilité (critères ESG) :

Conformément à la réglementation européenne (Directive MIFID II, Règlement SFDR UE 2019/2088), SABEN CONSEIL prend en considération, dans le cadre de ses conseils en investissements financiers, les préférences en matière de durabilité exprimées par ses clients.

Définition des facteurs de durabilité : Par "facteurs de durabilité", on entend l'ensemble des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir un impact significatif sur la valeur des investissements, à savoir notamment :

Critères environnementaux : émissions de gaz à effet de serre, efficacité énergétique, gestion des déchets, protection de la biodiversité ;

Critères sociaux : respect des droits humains, conditions de travail, égalité homme-femme, politique sociale de l'entreprise ;

Critères de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, lutte contre la corruption, transparence de la rémunération des dirigeants.

Modalités de prise en compte : Lors de l'analyse des solutions d'investissement, le cabinet :

Tient compte des **caractéristiques extra-financières** mentionnées dans la documentation réglementaire des supports (ex. DICI, Prospectus SFDR, indicateurs de durabilité),

Identifie les **produits financiers catégorisés** au sens du règlement SFDR :

- Article 6 : produits ne prenant pas en compte les facteurs ESG,
- Article 8 : produits promouvant des caractéristiques ESG,
- Article 9 : produits ayant un objectif d'investissement durable.

Préférences du client : Le client est interrogé sur ses préférences en matière de durabilité lors du recueil des informations précontractuelles. Ces préférences sont intégrées dans la phase de conseil pour orienter, le cas échéant, la sélection des supports adaptés

Limites éventuelles : La prise en compte des facteurs ESG dépend de l'offre disponible auprès des partenaires référencés et de la transparence des supports. Le cabinet veille à mettre à jour régulièrement sa sélection pour répondre aux évolutions réglementaires et aux attentes des clients.

- INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE (IAS) – Le cabinet est susceptible de fournir un conseil de type B. Le cabinet est susceptible de percevoir des commissions, rémunérations ou avantages non monétaires de la part de ses partenaires pour les produits présentés ou souscrits.

À ce titre :

Le cabinet est susceptible de percevoir des commissions, rémunérations ou avantages non monétaires de la part de ses partenaires pour les produits présentés ou souscrits.

Le conseil délivré s'appuie sur une analyse suffisant d'un nombre de produits sélectionnés auprès de fournisseurs avec lesquels le cabinet a établi une relation contractuelle.

Cette sélection repose sur des critères objectifs, notamment la qualité de la gestion, la performance historique, les frais, les conditions contractuelles, les aspects réglementaires (SFDR, transparence ESG) et la solidité financière de l'émetteur.

Le cabinet veille à ce que les produits recommandés soient adaptés au profil de chaque client, conformément aux obligations d'adéquation prévues par la réglementation.

Le cabinet peut être sujet à des contrôle ponctuels de la part de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) lors desquels cette dernière valide le bon respect par le cabinet des réglementations en vigueur.

Le client est informé qu'il peut obtenir, sur simple demande, la liste des partenaires avec lesquels le cabinet entretient des relations contractuelles et/ou perçoit des rétrocommissions.

- COURTIER D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE (COA) de type B - Le cabinet est susceptible de fournir un conseil de niveau 2 (deux). Le cabinet est susceptible de percevoir des commissions, rémunérations ou avantages non monétaires de la part de ses partenaires pour les produits présentés ou souscrits.

- COURTIER EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (COBSP) => je te laisse compléter

- AUTRES ACTIVITES - Transactions immobilières sans détention de fonds - Carte n°1310 2016 000 009 789 délivrée à Marseille. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>.

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

REPOSNSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (RCP)

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des Assurances.

RCP souscrite auprès de ZURICH ASSURANCE PLC sous le n°7400026945

Pour des montants de	CIF	Compétence Juridique Appropriée	IAS	MIA	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	1 000 000€ par sinistre et par période d'assurance	2 000 000€ par sinistre et par période d'assurance	2 250 000€ par sinistre et par période d'assurance	2 000 000€ par sinistre et par période d'assurance	1 000 000€ par sinistre et par période d'assurance
Garantie financière	Non approprié*	Non approprié*	115 000€	115 000€	110 000€

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>. Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)			
Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Intencial, Nortia, Selencia, Vie Plus, La Bâloise	Plateformes (assureurs)	Convention de courtage	Commission (ponctuelles et récurrentes)
Alderman AM, Groupe Voisin/Atland, Corum AM, Edr Reim, Euryale, Foncière Magellan, InterGestion, Perial AM, Primomial, Sofidy, CVE	Société de Gestion SCPI/SCI, obligation privée	Convention de distribution	Commissions (ponctuelles et récurrentes)
Equitim, Nexo Capital, Adequity, Artemis Investment Advisors, DS Investment Solution,	Structureur en direct ou plateforme	Convention de distribution	Commissions (Up Front ponctuel)
MyMoneyBank	Plateforme Compte à Terme	Convention de distribution	Commissions (récurrentes)
Inter Invest, Ecofip	Monteur Girardin	Convention de distribution	Commissions (ponctuelles)

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Conseil : Montant HT 1 450€ et TTC 1 740€ soit 290€ de TVA (1 450€ * 20%). Précisé dans la lettre de mission.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Il sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens économiques ou contractuels.

Honoraires de conseil : Montant HT : 625€ - Montant TTC : 750€ - TVA : 125€ (625€ * 20%). Précisé dans la lettre de mission (CIF) ou mandat de recherche (IAS).

Commission sur souscription(s) : Variable suivant le produit / partenaire souscrit par le client. De 0% à 4.50% pour les assurances-vie, entre 5.50% et 6.50% pour les SCPI ou obligations, environ 4% pour les Girardin. Précisé dans la Déclaration d'Adéquation remise en amont de la souscription.

Conseil sur les transactions immobilières et courtage en crédit : Montant HT 1 450€ et TTC 1 740€ soit 290€ de TVA (1 450€ * 20%). Précisé dans la lettre de mission.

MODE DE COMMUNICATION

Le conseiller peut utiliser divers modes de communications à destination du client :

- rendez-vous physique (bureau du conseiller, domicile client, bureau du client, lieu extérieur) - visioconférence
- mail - appel téléphonique.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS
(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)**Modalités De Saisine De l'entreprise :**

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : SABEN CONSEIL 18 Chemin de la Pâquerette 13090 Aix-en-Provence

Par tel/mail : 06 34 10 07 72 ou par mail à samuel@saben-conseil.fr

Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I / Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi – 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

II / Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de **CIF**, Madame Marielle Cohen-Branche, médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Site Internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous->

Pour les activités d'**Assurance**, La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09. Site internet :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'**IOBSP et Immobilières**, Médiation de la consommation – ANM Conso, 2 Rue de Colmar 94300 Vincennes. Site Internet : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

DATE ET SIGNATURE*

Le client	Le conseiller
Fait à : \$VILLE_CONTACT\$	Fait à : \$VILLE_CONTACT\$
Date : \$DATE_JOUR\$	Date : \$DATE_JOUR\$

Signature :



* dans le cadre d'une signature manuscrite, le document sera remis et signé en deux exemplaires : l'un à destination du client, l'autre à destination du conseiller. Dans le cadre d'une signature électronique, chaque partie recevra une copie du document signé.